

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-091
**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
SUR LA RD 39**

Date de la séance : 24 octobre 2022
Date de convocation : 18 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 20
Nombre de votants : 23

**Adoptée à
l'unanimité,**

VILLE DU NEUBOURG

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents : Mmes Brigitte LOPEZ, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Stéphanie CHEUX.

Dans le cadre des aménagements de sécurité inscrits au BP 2022, le Département de l'Eure soumet au conseil municipal une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route départementale RD 39 ;

Madame le Maire rappelle que cette convention permet à la commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental. Elle propose de valider la convention jointe à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 39.

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 24 octobre 2022.

Isabelle VAUQUELIN

